



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°46/2020

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSINI Saïdy, OUSSINI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Présents : 19

Absents : 15

Procurations : 4

Votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

**Objet :**

**Annulation de la délibération  
n°20/SIDEVAM976/2020**

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSINI Saïdy  
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani  
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli  
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoifa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSINI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** l'article L5211-10 portant composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;  
**Vu** la délibération n°20/SIDEVAM976/2020 portant élection de Monsieur Al-Hadi OUSSINI au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SIDEVAM976 en date du 02/08/2020 ;  
**Vu** le courrier de la préfecture n°401/SG/DRCL, bureau de contrôle de légalité de l'intercommunalité et des élections en date du 10 août 2020 portant observations sur les délibérations du comité syndical du SIDEVAM676 n°12 à 24/2020 relative à la composition du nombre des Vice-Présidents ;  
**Vu** le courrier de démissions de Monsieur. Al Hadi OUSSINI au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SIDEVAM976 en date du 08/10/2020 ;  
**Vu** la délibération n°45/SIDEVAM976/2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 ;  
**Considérant** le rapport du Président, proposant l'annulation de la délibération n°20/SIDEVAM976/2020 de Monsieur Al Hadi OUSSINI au poste du 8<sup>ème</sup> Vice-Président en réponse à sa démission

Par délibération, le comité syndical, à la *majorité* des membres présents :

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'annuler la délibération n°20/SIDEVAM/976/2020 portant élection de M. Al-Hadi OUSSINI au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SIDEVAM976

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical  
ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,  
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L